

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 1^{er} juin 2021

Le 1^{er} juin 2021 à 18h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Madame Sophie AMARANTINIS a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Sophie AMARANTINIS ; Jean-Jacques COULOMB ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Michel LAN ; Rémi MARCENGO ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Patrick PIN ; Serge PEROTTINO ; Alain ROUSSET

Etaient représentés :

Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD
Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES
Jean-Marie LEONARDIS représenté par Serge PEROTTINO

CT4/010621/4

Sur le rapport de Danielle MENET

Convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 entre le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Approbation de l'avenant n°1

Le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a approuvé, par délibération n°CT4/120218/2 en date du 12 février 2018, la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 entre le Territoire du Pays d'Aubagne et l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a confié à l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile les missions constituant le bloc de compétences obligatoires pour un office de tourisme, soient l'accueil et l'information des touristes, la promotion touristique et la coordination des acteurs et partenaires touristiques locaux. L'OTI du Pays d'Aubagne et de l'Etoile conservera la mission de développement touristique et de mise en œuvre de la politique touristique intercommunale en cohérence avec la stratégie métropolitaine.

En raison de l'épidémie de COVID 19, de la crise sanitaire qu'elle a causée, et conformément à la circulaire ministérielle n°6166 du 6 mai 2020, il est proposé de prolonger la convention initiale du fait du report des objectifs qui n'ont pas pu aboutir comme prévu sur l'année 2020.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- Que suite à la crise sanitaire de nombreuses associations subventionnées par la Métropole ont vu leur programme d'activité impacté ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité mettre en place des mesures d'adaptation de règles de procédure et d'exécution des subventions ;
- Qu'une partie des actions de développement touristique confiées à l'OTI du Pays d'Aubagne et de l'Etoile n'a pu être réalisé.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver l'avenant n°1 à la convention ci-annexé autorisant le report des missions de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget État Spécial du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en fonctionnement, chapitre 65, nature 65748.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence – Conseil de Territoire
du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
932, avenue de la fleuride
13400 AUBAGNE**

représenté par Son président en exercice régulièrement habilité à signer le
présent avenant par délibération n°CT4/010621/4 du Conseil de
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en date en date du
1^{er} juin 2021.

ci-après désigné **« le Territoire »**

ET

l'Association **Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de
l'Etoile**
sise 8 cours Barthélémy 13400 Aubagne

représentée par **Son Président, Monsieur Ferroni Guillaume**

ci-après désignée **« OTI du Pays d'Aubagne et de l'Etoile »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Territoire par délibération en date du 12 février 2018 a accordé un soutien à l'association qui n'a pu mener à bien l'ensemble de ses actions compte tenu de la situation sanitaire. L'association a pu attester des raisons qui l'ont empêché de débiter certaines de ses actions et demande à reporter son action sur 2021.

Article 1 : Objet de l'avenant

En raison de l'épidémie de COVID 19, de la crise sanitaire qu'elle a causée, et conformément à la circulaire ministérielle n°6166 du 6 mai 2020, l'objet du présent avenant est de prolonger la convention initiale signée en date du 14 février 2018 du fait du report de l'action qui n'a pu se dérouler comme prévu sur l'année 2020.

Assurée de réception en préfecture
013-200054807-20210601-CT4-010621-4-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

Article 2 : Modification de l'article relatif à la durée

L'article n° 3 de la convention initiale relatif à la durée est désormais rédigé comme suit :

« Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour les exercices 2020 et 2021 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention. »

Article 3 : Modification de l'article n°4.3 relatif aux modalités de versement

L'article n° 5.3 de la convention initiale relatif aux modalités de versement est désormais rédigé comme suit :

« 5.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de la convention par les deux parties ;*
- le solde, sur demande du bénéficiaire, dès réalisation de l'action et sans attendre la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la présente convention.*

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

Articles 4 : Autres dispositions de la convention initiale

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Aubagne, le

Pour l'Association

**Le Président
Guillaume FERRONI**

**Pour le Conseil de Territoire du Pays
d'Aubagne et de l'Etoile**

**Le Président
Serge PEROTTINO**